



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2020-09

Portant ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif
pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises
pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours
pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatif,
Vu le décret 2017-901 portant statut du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-
éducatifs,
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des
concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des
Centres de Gestion de La Région Occitanie,
Considérant les besoins exprimés par les collectivités ou les établissements d'Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat
avec les Centres de Gestion de l'Ariège (09) de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Haute-
Garonne (31), de l'Hérault (34), du Lot (46), de la Lozère (48), des Hautes Pyrénées (65), des
Pyrénées Orientales (66), du Tarn (81), et du Tarn-et-Garonne (82), ouvre au titre de l'année
2020, un concours d'assistant territorial socio-éducatif :

Spécialité	Nombre de postes
Conseil en économie sociale et familiale	39

Article 2 : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

Du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 28 mai 2020 - cachet de la poste faisant foi

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20200131-IB-2020-
09-AR
Date de réception préfecture :

Article 3 : Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

Article 4 : Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

Article 5 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Article 6 : L'épreuve d'admissibilité de ce concours se déroulera à Nîmes ou ses environs **le 1^{er} octobre 2020**.

Article 7 : Les dates et les lieux des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, au Journal Officiel et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 31 janvier 2020

La présidente

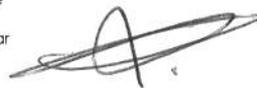
Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

Affiché le :

11/02/2020
11/02/2020



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20200131-IB-2020-
09-AR
Date de réception préfecture :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2020-36

Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatif,
Vu le décret 2017-901 portant statut du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,
Considérant les besoins exprimés par les collectivités ou les établissements d'Occitanie.
Vu l'arrêté d'ouverture n° I/B-2020-09 du concours d'assistant territorial socio-éducatif en date du 31 janvier 2020;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté d'ouverture n° I/B-2020-09 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège (09) de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), du Lot (46), de la Lozère (48), des Hautes Pyrénées (65), des Pyrénées Orientales (66), du Tarn (81), et du Tarn-et-Garonne (82), ouvre au titre de l'année 2020, un concours d'assistant territorial socio-éducatif :

Spécialité	Nombre de postes
Conseil en économie sociale et familiale	41

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, au Journal Officiel et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2020

La présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »
Transmis au Représentant de l'Etat, le : 13/03/2020
Affiché le : 13/03/2020

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20200313-IB-2020-36-AR
Date de réception préfecture :

Arrêté n° I/B-2020-41

Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale
Session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatif,
Vu le décret 2017-901 portant statut du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,
Vu l'arrêté d'ouverture n° I/B-2020-09 du concours d'assistant territorial socio-éducatif en date du 31 janvier 2020;
Vu l'arrêté n° I/B-2020-36 du 13 mars 2020 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale session 2020 ;
CONSIDERANT la nécessité de se conformer aux mesures sanitaires décrétées par le gouvernement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans un contexte de pandémie et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion du Gard modifie l'article 2 de l'arrêté I/B-2020-09 en date du 31 janvier 2020, modifié par l'arrêté n° I/B-2020-36 du 13 mars 2020, portant ouverture du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité: Conseiller en économie sociale et familiale session 2020 comme suit :

Période de retrait des dossiers

Du 14 avril au 24 juin 2020 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 2 juillet 2020- cachet de la poste faisant foi

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté I/B-2020-09 susvisé est complété par un 4^{ème} alinéa comme suit : le dossier d'inscription pourra également, compte tenu des circonstances exceptionnelles, être renvoyé par messagerie électronique à l'adresse suivante : concours@cdg30.fr.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté I/B-2020-09 en date du 31 janvier 2020 modifié par l'arrêté n° I/B-2020-36 du 13 mars 2020, restent inchangées.

Article 4 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 9 avril 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,
Jean-Paul COROMPT



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : _____

Affiché le : _____